

vance de *cinq pour cent* sur le montant de l'intérêt annuel, cette somme étant destinée à couvrir les frais de gestion, et à compenser le revenu des inscriptions hypothécaires et de l'enregistrement des obligations.

En prenant pour base la totalité du crédit présumé, 15 milliards, le revenu annuel du trésor s'élèverait ainsi à 30 millions. Le produit de l'enregistrement, pour cette somme, répartie sur dix années (terme du renouvellement forcé des hypothèques actuelles), serait de 16,500,000 fr. ; celui du produit des inscriptions hypothécaires est porté au budget de 1840, à 1,900,000 fr. ; resteraient 11,600,000 fr. pour couvrir les frais de perception. Le trésor ne serait donc exposé à aucune perte, même en ne comptant que pour mémoire les inscriptions hypothécaires, qui pourraient être prises, en seconde ligne, par les particuliers.

Les frais, qui obèrent aujourd'hui le débiteur, alors qu'il éprouve le besoin le plus grand de l'intégralité de la somme empruntée, se trouveraient ainsi répartis, d'une manière peu sensible, sur une longue série d'années, et l'Etat y gagnerait la perception d'un impôt considérable et régulier.

L'intérêt de 4 0/0 serait grandement suffisant pour assurer la négociation facile des obligations foncières au pair.

Une mesure que nos réflexions antérieures font suffisamment pressentir, maiutiendrait le cours à ce taux, d'une manière à peu près permanente, en faisant obstacle aux manœuvres de l'agiotage. Nous voulons parler du remboursement successif des obligations au pair, par voie de tirage au sort, au moyen d'un demi 0/0, ajouté à l'intérêt payé par le propriétaire, à partir de la cinquième année de l'emprunt. L'extinction complète de la dette aurait lieu en cinquante-six ans, ou au bout de soixante ans, à compter du moment où le crédit a été ouvert. Nous ne faisons commencer l'amortissement qu'à la cinquième année, parce que nous voulons que les améliorations faites dans la culture, aient déjà